

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALZON****SEANCE DU 12 MARS 2024****Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

**Date de convocation :**

5 mars 2024

**Date d'affichage :**

7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mardi 12 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

**Présents** : Elodie **BRUN**, Sabine **GRZYB**, Odile **COLOMB** Marie Hélène **VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Yannick **BOURRIE**, Alain **BOUTONNET**, Jacques **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Sylvain **TARDIF**.

*Secrétaire de séance* : Odile **COLOMB**

**OBJET : SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION AVEC 30 MILLIONS  
D'AMIS - STERILISATION ET IDENTIFICATION DES  
CHATS ERRANTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier. C'est pourquoi la commune d'Alzon a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Il est proposé de mettre en place un partenariat pour l'année 2024. Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2024, à 225 €, correspondant à l'identification et la stérilisation de 5 chats, pour un prix moyen de 90 €.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir ses modalités de mise en œuvre de ce partenariat, pour l'année 2024.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

**Considérant** que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

**Considérant** qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

**Considérant** que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

# 2024 - 015

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 030-213000094-20240312-24\_15\_CONV30MDA-DE

**Considérant** qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

**LE CONSEIL, Vu le rapport, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2024.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, dont le siège est situé 40, cours Albert 1er 75008 Paris, représentée par Monsieur Régis Bohn, directeur administratif.

**Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

Le Maire, Roger **LAURENS**

Fait à Alzon, le 12 mars 2024



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du \_\_\_\_\_

Envoi au contrôle de légalité le :